BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2301

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

989 603 097 RCS Saint Denis de La Réunion.
PARDON CREATION.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 19, Rue Victor Mac Auliffe, 97400 Saint-Denis.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ANNONCE BODACC AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026 - la Société PARDON CREATION INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée surveillance au capital social de 1.904.764 €, ayant son siège social Parc d'Activité de la Mare - Atelier 25 - Lot n°4 - 97438 SAINTE-MARIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) et au registre national des entreprises sous le numéro 438 840 746, Et - la société PARDON CREATION, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 € ayant son siège social 19 rue Victor Mac Auliffe - 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) et au registre national des entreprises sous le numéro 989 603 097. ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux articles L. 236-18 à L 236-30 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société PARDON CREATION INTERNATIONAL ferait apport à la société PARDON CREATION de sa branche complète et autonome d'activité correspondant à l'exploitation de ses magasins de vente au détail, dont l'actif est évalué à 547.959,02 € et le passif à 36.728,92 €, soit un actif net apporté de 511.230,10 €. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société PARDON CREATION INTERNATIONAL, 49.900 actions nouvelles, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées à titre d'une augmentation de capital social de la société PARDON CREATION, avec prime d'apport de 12.230,10 € lequel capital nominal sera ainsi porté à de 1.000 € à 500.000 €. La différence de 12.230,10 € sera inscrite au bilan de la société PARDON CREATION comme prime d'apport. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par la société PARDON CREATION et réputé accompli pour son compte depuis le 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais réglementaires. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de convention d'apport

partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS au nom de chacune des sociétés en date du 09 juillet 2026. Pour avis..

